



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 2 JUILLET 2019 À 20 HEURES.

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

### FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du mardi 25 juin 2019;
4. Assemblée publique de consultation concernant le premier projet de résolution numéro 290-2019 quant à la demande d'autorisation du projet particulier de construction déposée par M. Jean-Yves Lajoie au 151, rue Fraser;
5. Adoption du second projet de résolution numéro 290-2019 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par M. Jean-Yves Lajoie pour le lot numéro 4 057 198 correspondant à l'adresse 151, rue Fraser;
6. Adoption du règlement numéro 2007 amendant le règlement numéro 1237 constituant un fonds de roulement et déclaration du greffier;
7. Adoption du règlement numéro 2008 amendant le règlement numéro 1794 concernant le bon ordre et la paix et déclaration du greffier;
8. Adoption du projet de règlement numéro 2009 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 5-Cc à même une partie de la zone 85-Ra;
9. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 2010 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de différentes rues additionnelles de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 416 060 \$;
10. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup concernant l'aménagement et l'utilisation d'une nouvelle patinoire extérieure sur le terrain de l'école Saint-François-Xavier;

Rés. n°  
367-2019



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

11. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Société Duvetnor Itée concernant l'occupation de locaux au 200, rue Hayward;
12. Autorisation de fermeture de rue et de consommation de boissons alcoolisées pour la tenue d'une activité dans le cadre de la Rentrée 2019;
13. Embauche d'un contremaître intérimaire à la division des travaux publics au Service technique et de l'environnement;
14. Approbation d'un projet de quittance à intervenir avec le directeur général
15. Nomination de remplaçants désignés durant les vacances annuelles du directeur général
16. Autorisation à aller en appel d'offres public pour le projet STE-2019-0601 Services professionnels en muséologie pour le bâtiment d'accueil du parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup;
17. Approbation des comptes et salaires de juin 2019;
18. Avis de motion (RU2009 Caserne);
19. Avis de motion (RE2010 réfection de rues secteur Saint-François-Xavier);
20. Période de questions orales;
21. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
368-2019

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MARDI 25 JUIN 2019**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 25 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 290-2019 QUANT À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR M. JEAN-YVES LAJOIE AU 151, RUE FRASER**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Elle fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de résolution numéro 290-2019 visant le projet particulier situé au 151, rue Fraser.

Par la suite, Madame la Mairesse et les personnes qu'elle désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet de règlement, à la suite de quoi, elle déclare close l'assemblée publique de consultation.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**Second projet de  
rés. n° 290-2019**

**5. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 290-2019 CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR M. JEAN-YVES LAJOIE POUR LE LOT NUMÉRO 4 057 198 CORRESPONDANT À L'ADRESSE 151, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le projet particulier de construction version finale du 10 mai 2019, pour le lot numéro 4 057 198, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 151, rue Fraser située dans la zone 33-Ra et déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Jean-Yves Lajoie, consiste à construire un ensemble résidentiel composé de deux triplex et un unifamilial isolé;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions contenues aux règlements de zonage, de lotissement et de conditions d'émission des permis de construction eu égard au nombre maximum de logements, au recul minimal et maximal avant, à la hauteur maximale, à la pente de toit, au stationnement en cour avant, à la largeur minimale d'une zone tampon, à l'enclavement d'un lot qui n'aura pas front sur la rue, à la profondeur minimale d'un lot et à la largeur minimale des lots selon l'usage;

ATTENDU que toutefois, ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier situé le long d'une voie de circulation de type collectrice et pourvu de tous les services publics;

ATTENDU que le 9 avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au règlement numéro 1364 et ont recommandé au conseil d'accepter, sous plusieurs conditions, cette demande conformément aux plans déposés le 29 mars 2019 par l'architecte;

ATTENDU que le 10 mai 2019, l'architecte déposait des plans modifiés en fonction des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et qu'à une réunion spéciale du 21 mai 2019, les membres du CCU ont recommandé au conseil d'accepter, sous conditions, cette demande conformément aux plans modifiés;

ATTENDU que des servitudes assureront l'accès et l'utilisation des allées, des stationnements et du bâtiment accessoire;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le mardi 2 juillet 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver sous ces conditions la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Jean-Yves Lajoie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution numéro 290-2019 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Jean-Yves Lajoie pour le lot numéro 4 057 198, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 151, rue Fraser située dans la zone 33-Ra, afin d'encadrer l'occupation, l'implantation, les dimensions, les matériaux et l'architecture des constructions principales, l'aménagement des stationnements et des allées d'accès, la construction d'un bâtiment accessoire et la plantation d'arbres, conformément aux plans-projet datés du 10 mai 2019 déposés par l'architecte, monsieur Daniel Dumont, et qui consistent à construire un ensemble résidentiel sur trois lots distincts composés de deux triplex et d'un unifamilial isolé, sous les conditions suivantes:

1. aucun élément de climatisation, de ventilation ou autre ne devra être apparent sur les toitures;
2. les servitudes devront être déposées au dossier pour la délivrance des permis;
3. les éléments non précisés aux plans-projet demeurent assujettis aux normes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
369-2019

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 25 juin 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2007, du 2 juillet 2019, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007**

Le règlement numéro 2007 a essentiellement pour but d'augmenter le capital du fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la ville au 31 décembre 2018, de manière à porter le capital de ce fonds à 6 850 000 \$.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Jacques Minville, lors de la séance ordinaire du mardi 25 juin 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2007 sur le site Internet de la ville au [villerdul.ca](http://villerdul.ca) ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2007

**Règlement numéro 2007, du 2 juillet 2019, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1951, du 28 mai 2018, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

**Article 2 : Augmentation du capital autorisé au fonds de roulement**

L'article 1 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est modifié afin d'y remplacer à la première ligne le montant de 6 550 000 \$ par le montant de 6 850 000 \$.

**Article 3 : Composition du fonds**

L'article 2 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est de nouveau amendé et remplacé par l'article suivant:

**Article 2 : Composition du fonds**

Le fonds de roulement est composé des sommes suivantes :

- 1 292 500 \$ déjà autorisée et appropriée à même les différents surplus accumulés de l'ancienne Ville de Rivière-du-Loup par les règlements numéro 755, du 3 janvier 1979, 783, du 11 février 1980, 1009, du 10 juin 1991, et 1171, du 8 décembre 1997 et des sommes suivantes:
- 130 000 \$ appropriés à même les surplus accumulés de la nouvelle Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 1999;
- 100 000 \$ provenant du fonds de roulement de l'ancienne Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup par ses règlements numéros 294, du 8 décembre 1992, et 294-A, du 9 décembre 1996;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

- 284 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 par le règlement numéro 1328, du 27 mai 2002;
- 200 000 \$ appropriés par le règlement numéro 1576 à même le surplus non affecté au 31 décembre 2006;
- 664 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1592, du 10 mars 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2008 en vertu du règlement numéro 1625, du 27 octobre 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités du règlement numéro 1630, du 19 janvier 2009;
- 100 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2010 en vertu du règlement numéro 1671, du 22 février 2010;
- 215 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1682, 26 avril 2010;
- 200 000 \$ provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2010 en vertu des règlements numéro 1731, du 13 juin 2011 et 1732, du 4 juillet 2011;
- 1 000 000 \$ appropriés à même le fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2011 en vertu du règlement numéro 1749, du 12 décembre 2011;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011 en vertu du règlement numéro 1764, du 18 juin 2012;
- 214 500 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012 en vertu du règlement numéro 1798, du 10 juin 2013;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 en vertu du règlement numéro 1826, du 9 juin 2014;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 en vertu du règlement numéro 1858, du 8 juin 2015;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 en vertu du règlement numéro 1885 du 24 mai 2016;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 en vertu du règlement numéro 1919 du 23 mai 2017;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 en vertu du règlement numéro 1951 du 28 mai 2018.
- 150 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1974 du 11 février 2019;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018 en vertu du règlement numéro 2007 du 2 juillet 2019.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
370-2019

## Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

## 7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1794 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le règlement concernant le bon ordre et la paix, afin d'y ajouter de nouvelles dispositions concernant le déroulement des séances du conseil municipal;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'indexer les montants des amendes qui n'ont pas été revus depuis l'adoption du règlement;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 25 juin 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2008, du 2 juillet 2019, amendant le règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, concernant le bon ordre et la paix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008**

Le règlement numéro 2008 a essentiellement pour but d'ajouter une disposition concernant le maintien de l'ordre et du décorum lors des séances ordinaires et extraordinaires du conseil et les pouvoirs accordés à cet effet au président de ces séances.

Il vient également modifier le montant des amendes prévues pour la majorité des infractions au règlement de 100 \$ à 150 \$ pour une première infraction.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du mardi 25 juin 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2008 sur le site Internet de la ville au [villerdl.ca](http://villerdl.ca) ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2008

Règlement du 2 juillet 2019 amendant le règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, concernant le bon ordre et la paix.

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1: Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2008, du 2 juillet 2019, amendant le règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, concernant le bon ordre et la paix.

**Article 2: Ajout de l'article 35.1 « Séance du conseil municipal » au Chapitre II**

Le règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, est amendé en ajoutant à la suite de l'article 35 « *Assemblée publique* », du *Chapitre II : Dispositions relatives au bon ordre et à la paix*, l'article suivant:

« **Article 35.1 : Séance du conseil municipal**

*Il est interdit de troubler, incommoder ou de nuire à la tenue ou au déroulement de toute séance du conseil municipal, en faisant du bruit, en ayant une conduite inconvenante ou vexatoire dans le lieu même de cette séance ou près de ce lieu.*

*Le président de la séance peut limiter ou retirer le droit de parole à toute personne qui ne respecte pas les dispositions du présent article ou si sa conduite ou sa question est frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions ou ne respecte pas les directives émises par le président.*

*Si l'ordre ou le décorum n'est pas respecté, le président peut ordonner l'expulsion de toute personne qui en trouble l'ordre ou ajourner la séance du conseil.*

*Toute personne doit respecter et se conformer immédiatement à l'ordonnance du président. »*

**Article 3 : Modification à l'article 51 « Amendes »**

Le règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, est amendé en remplaçant l'article 51 « Amendes », par le texte suivant :

« *Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, à l'exception des articles 19, 41.1 et 48, commet une infraction et est passible, en plus des frais:*

- 1. Pour une première infraction, d'une amende minimale de cent cinquante dollars (150 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale.*



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

2. Pour toute récidive qui a lieu dans les deux ans de la déclaration de culpabilité du défendeur, d'une amende minimale de trois cents (300 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de six cents dollars (600 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale. »

## Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°  
371-2019

## 8. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 5-CC À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 85-RA**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'état d'avancement des négociations pour la localisation de la nouvelle caserne de pompiers éventuellement située le long de la rue Témiscouata à l'angle de la rue des Cheminots;

ATTENDU que la conclusion des négociations nécessite une modification de la zone commerciale 5-Cc, afin d'y permettre l'usage de caserne et inclure l'ensemble du site faisant l'objet des négociations;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un tel ajustement pour le projet de caserne;

ATTENDU l'avis de motion donné le 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2009, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 5-Cc à même une partie de la zone 85-Ra;

Fixe l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement au lundi 12 août 2019 à 19 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### **Article 1 : Titre du règlement**

Le projet de règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 2009, du 2 juillet 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 5-Cc à même une partie de la zone 85-Ra.

#### **Article 2 : Modification des zones 5-Cc et 85-Ra**

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 5-Cc à même une partie de la zone 85-Ra dans le secteur des rues Témiscouata et des Cheminots tel que montré au croquis en annexe A du règlement.

#### **Article 3 : Ajout d'un usage applicable à la zone 5-Cc**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 5-Cc, à la ligne 41 *Administration publique*, les lettres « A C ».

#### **Article 4 : Modification de spécifications applicables à la zone 5-Cc**

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 5-Cc, à la ligne 6.4.1 *Hauteur minimale/maximale*, le symbole « \* » au chiffre « 9 » avec la note « \* lorsque le bâtiment possède une marge de recul arrière de 11 m et plus, la hauteur maximale est de 13 m. »

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



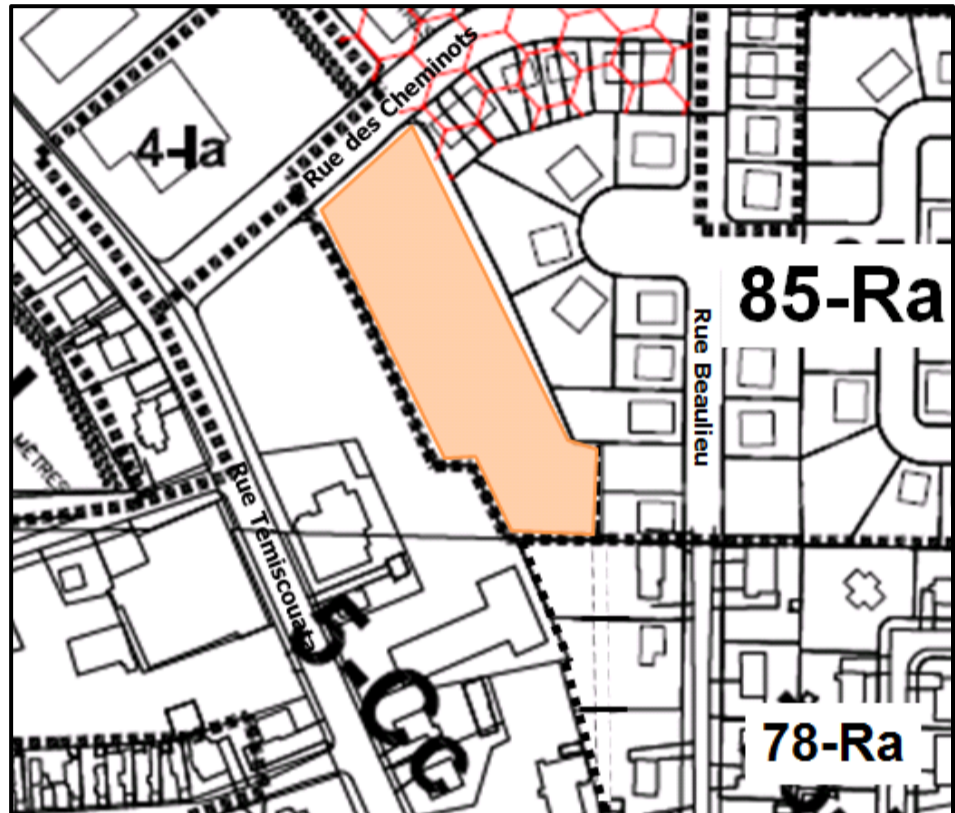
Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

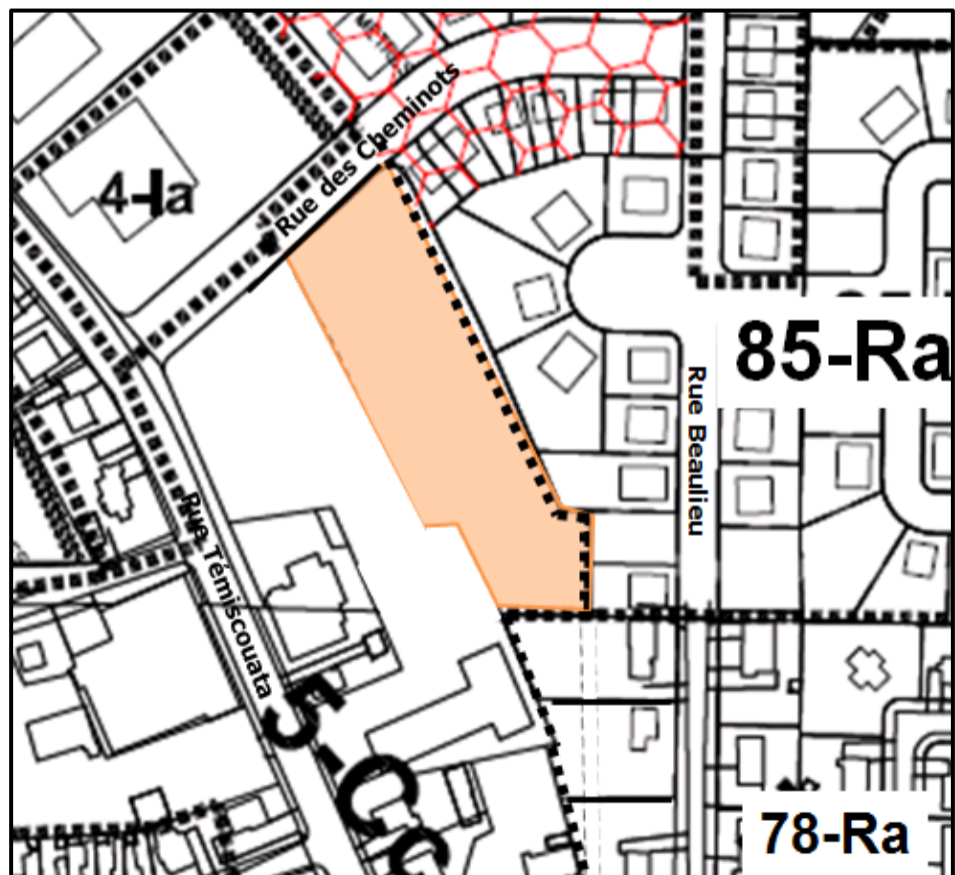
# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE A Zonage avant modification Zones touchées 5-Cc et 85-Ra



## ANNEXE A Zonage après modification Zones touchées 5-Cc et 85-Ra





Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**9. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2010 RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES RUES ADDITIONNELLES DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 416 060 \$**

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 2010 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de différentes rues additionnelles de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 416 060 \$.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2010  
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARIO BASTILLE**

Le projet de règlement numéro 2010 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 416 060 \$ pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Saint-François-Xavier, des rues Pouliot à Levasseur, Levasseur, portion entre les rues Saint-François-Xavier à Fraserville, Pouliot, secteur des rues Saint-François-Xavier à Fraserville, Saint-Elzéar, des rues Saint-Alfred à la rivière du Loup et Saint-Elzéar, portion entre les rues Saint-Alfred à Saint-Pierre.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2010 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 19 août prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2010 fasse l'objet d'un scrutin référendaire puisqu'en plus de la préparation de plans et devis, il vise la réalisation d'études géotechniques nécessaires à la confection des plans et devis.

À cet effet, suivant son adoption en séance le lundi 19 août 2019 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 21 août prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement d'emprunt numéro 2010 sur le site Internet de la ville au [villerdld.ca](http://villerdld.ca) ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**ANNEXE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2010, du 19 août 2019, relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de différentes rues additionnelles de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 416 060 \$.

## **Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la réfection de différentes rues de la ville de Rivière-du-Loup conformément à l'estimation datée du 21 juin 2019 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

## **Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 416 060 \$ aux fins du présent règlement.

## **Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 416 060 \$ sur une période de cinq ans.

## **Article 5 : Mode de financement des services**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

### ANNEXE I

#### Estimation des coûts

( Article 2 )

#### BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
<b>1.</b>	<b>Rue Saint-François-Xavier, des rues Pouliot à Levasseur</b>		
1.1	Analyse et conception	% des coûts des travaux	8 820,00 \$
1.2	Cueillette des données et relevés de terrains	% des coûts des travaux	2 625,00 \$
1.3	Étude géotechnique	% des coûts des travaux	7 875,00 \$
1.4	Préparation des plans et devis préliminaires	% des coûts des travaux	21 000,00 \$
1.5	Préparation des plans et devis définitifs	% des coûts des travaux	10 500,00 \$
Sous-total			50 820,00 \$
<b>2.</b>	<b>Rue Levasseur, des rues Saint-François-Xavier à Fraserville</b>		
2.1	Analyse et conception	% des coûts des travaux	4 410,00 \$
2.2	Cueillette des données et relevés terrains	% des coûts des travaux	1 312,50 \$
2.3	Étude géotechnique	% des coûts des travaux	3 937,50 \$
2.4	Préparation des plans et devis préliminaires	% des coûts des travaux	10 500,00 \$
2.5	Préparation des plans et devis définitifs	% des coûts des travaux	5 250,00 \$
Sous-total			25 410,00 \$
<b>3.</b>	<b>Rue Pouliot, des rues Saint-François-Xavier à Fraserville</b>		
3.1	Analyse et conception	% des coûts des travaux	6 615,00 \$
3.2	Cueillette des données et relevés terrains	% des coûts des travaux	1 968,75 \$
3.3	Étude géotechnique	% des coûts des travaux	5 906,25 \$
3.4	Préparation des plans et devis préliminaires	% des coûts des travaux	15 750,00 \$
3.5	Préparation des plans et devis définitifs	% des coûts des travaux	7 875,00 \$
Sous-total			38 115,00 \$
<b>4.</b>	<b>Rue Saint-Elzéar, des rues Saint-Alfred à la rivière du Loup</b>		
4.1	Analyse et conception	% des coûts des travaux	42 200,00 \$



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I

### Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

4.2	Cueillette des données et relevés terrains	% des coûts des travaux	31 200,00 \$
4.3	Étude géotechnique	% des coûts des travaux	46 250,00 \$
4.4	Préparation des plans et devis préliminaires	% des coûts des travaux	46 875,00 \$
4.5	Préparation des plans et devis définitifs	% des coûts des travaux	27 500,00 \$
Sous-total			196 025,00 \$
<b>5.</b>	<b>Rue Saint-Elzéar, des rues Saint-Alfred à Saint-Pierre</b>		
5.1	Analyse et conception	% des coûts des travaux	19 200,00 \$
5.2	Cueillette des données et relevés terrains	% des coûts des travaux	14 200,00 \$
5.3	Étude géotechnique	% des coûts des travaux	21 075,00 \$
5.4	Préparation des plans et devis préliminaires	% des coûts des travaux	20 900,00 \$
5.5	Préparation des plans et devis définitifs	% des coûts des travaux	12 550,00 \$
Sous-total			87 925,00 \$
Total des travaux			396 295,00 \$
<b>Frais incidents</b>			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		19 765,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b><u>416 060,00 \$</u></b>

Estimation datée du 21 juin 2019

Gérald Tremblay, ing.  
Directeur du Service technique et de l'environnement

Rés. n°  
372-2019

**10. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ET L'UTILISATION D'UNE NOUVELLE PATINOIRE EXTÉRIEURE SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
373-2019

Que ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup relatif à l'aménagement et l'utilisation d'une nouvelle patinoire extérieure sur le terrain de l'école Saint-François-Xavier et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DUVETNOR LTÉE CONCERNANT L'OCCUPATION DE LOCAUX AU 200, RUE HAYWARD**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société Duvetnor Ltée concernant l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 200, rue Hayward pour les années 2018 et 2019 et autorise le directeur du Service du développement économique et le greffier à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
374-2019

**12. AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE ET DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE LA RENTRÉE 2019**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise la fermeture de la rue Saint-Laurent, entre les rues Lafontaine et Amyot, le 5 septembre 2019 de 15 h à 21 h pour la tenue d'une activité de type 5 à 7 dans le cadre de la Rentrée 2019 et autorise le Centre des dirigeants d'entreprises de la région de Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
375-2019

**13. EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE INTÉRIMAIRE À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur François Viel à titre de contremaître intérimaire à la division des travaux publics au Service technique et de l'environnement, à compter du 15 juillet 2019, et ce, jusqu'au retour régulier au travail de l'employé numéro 5061 ou jusqu'au plus tard le 25 octobre 2019 et que sa rémunération soit équivalente à l'échelon 5 de la classe 3 des conditions de travail du personnel-cadre et de soutien à l'emploi de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°  
376-2019**

**14. APPROBATION D'UN PROJET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le projet de transaction et de quittance intervenu avec le directeur général et autorise la mairesse à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
377-2019**

**15. NOMINATION DE REMPLAÇANTS DÉSIGNÉS DURANT LES VACANCES ANNUELLES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que les personnes suivantes soient nommées respectivement à titre de remplaçant désigné au directeur général durant sa période de vacances annuelles ci-dessous définies:

Semaine du 7 juillet 2019:	M. Denis Lagacé
Semaine du 14 juillet 2019:	M. Jacques Moreau
Semaines du 21 et 28 juillet 2019:	M <sup>e</sup> Georges Deschênes
Semaines subséquentes:	M. Denis Lagacé jusqu'à la nomination du nouveau titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
378-2019**

**16. AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE PROJET STE-2019-06-01 SERVICES PROFESSIONNELS EN MUSÉOLOGIE POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PARC MARITIME DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le Service technique et de l'environnement à aller en appel d'offres public pour le projet STE-2019-06-01 Services professionnels en muséologie pour le bâtiment d'accueil du parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup et approuve les critères de sélection dudit appel d'offres annexés à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
379-2019**

**17. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUIN 2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de juin 2019 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 12 574 617,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## 18. AVIS DE MOTION (RU2009 CASERNE)

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le projet de règlement numéro 2009-2, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 5-Cc à même une partie de la zone 85-Ra.

## 19. AVIS DE MOTION (RE2010 RÉFECTION DE RUES SECTEUR SAINT-FRANÇOIS-XAVIER)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2010 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de différentes rues additionnelles de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 416 060 \$.

## 20. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

## 21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

